



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

routes

Question écrite n° 63755

## Texte de la question

M. Francis Saint-Léger appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer à propos de la viabilité des voies de communication en période hivernale. Il désire connaître les moyens qu'il entend mettre en oeuvre afin de faire face aux épisodes neigeux et venteux que nous avons connus cette année.

## Texte de la réponse

Tous les ans le dispositif de viabilité hivernale du réseau routier national est réactivé dans chaque département, mobilisant les agents des directions départementales de l'équipement (DDE) pendant plusieurs mois. L'intensité des intempéries hivernales est prise en compte par l'État, qui attribue les moyens en conséquence, à chaque DDE, pour la viabilité hivernale du réseau routier national. Toutefois, les événements de l'hiver dernier l'ont encore montré, des situations météorologiques hivernales peuvent perturber la circulation routière malgré tous les personnels et matériels engagés pour la viabilité hivernale. C'est pourquoi, au cours de l'année 2005, des actions complémentaires ont été menées pour améliorer l'efficacité des moyens mis en oeuvre, notamment en modernisant et en renforçant le matériel qui s'est avéré en défaut au cours de l'hiver passé. Ces actions n'excluent malheureusement pas, malgré la mobilisation de tous les gestionnaires de voiries et l'ensemble des dispositifs mis en place, que certaines situations météorologiques délicates génèrent des difficultés importantes de circulation sur les réseaux routiers.

## Données clés

**Auteur :** [M. Francis Saint-Léger](#)

**Circonscription :** Lozère (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 63755

**Rubrique :** Voirie

**Ministère interrogé :** équipement

**Ministère attributaire :** transports, équipement, tourisme et mer

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 26 avril 2005, page 4174

**Réponse publiée le :** 29 novembre 2005, page 11111